



Draguignan, le 13 Avril 2021

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
Avenue Julien Jourdan
83 860 NANS LES PINS

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Fanny Alibert
Nos Réf : FJ/EA/FA/MA
Visa Responsable de service :

Visa Direction :



**Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture**

Monsieur Le Maire,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 7 Avril 2021, nous avons été rendus destinataire du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, dans un délai de un mois.

La procédure a pour objets :

- Modification réglementaire pour la préservation des vues sur le Vieux Nans ;
- Autres modifications/adaptations/précisions réglementaires.

Concernant le deuxième point, différentes modifications sont apportées à la zone agricole. D'une part, dans un souci de préservation de l'agriculture, la possibilité de construire des extensions et annexes aux constructions d'habitations existantes non agricoles est supprimée. Nous comprenons le choix communal de lutter contre les pressions immobilières.

D'autre part, l'article A1, relatif aux occupations et utilisations du sol interdites, est complété en vue d'interdire l'extraction de terre végétale, les dépôts divers... Cette modification est en cohérence avec la suggestion de rédaction de règlement de zone agricole annexée à la Charte pour une

Siège Social
11, rue Pierre Clément - CS 40203
83006 DRAGUIGNAN Cedex
Tél. : 04 94 50 54 50
Fax : 04 94 50 54 51
Mél : contact@var.chambagri.fr

Antenne de VIDAUBAN
70, avenue du Président Wilson
83550 VIDAUBAN
Tél. : 04 94 99 74 00
Fax : 04 94 99 73 99
Mél : vidauban@var.chambagri.fr

Antenne de HYERES
727, avenue Alfred Décugis
83400 HYERES
Tél. : 04 94 12 32 82
Fax : 04 94 12 32 80
Mél : hyeres@var.chambagri.fr



reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole.

Enfin, une modification est apportée aux destinations autorisées dans le cadre d'un changement de destination. En vue de conforter l'offre touristique, les changements de destination à des fins d'hébergement hôtelier et touristique sont autorisés. Ces dossiers, lors du dépôt du permis de construire, feront l'objet d'une analyse de la CDPENAF, afin de déterminer leur adéquation avec l'espace agricole.

La Chambre d'Agriculture du Var émet un avis favorable sur la procédure de modification n°1 du PLU de Nans les Pins.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

Fabienne Jojy
Présidente de la Chambre d'Agriculture